

Pôle dynamique commerciale
Services Commerces et Marchés
DP/A-2023-190

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Lancement de l'offre Bistronomique - Horaires du marché de plein-air

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté municipal du 4 septembre 1997 portant réglementation des conditions de circulation et de stationnement les jours de marché,

Vu l'arrêté municipal du 18 novembre 2021 portant sur la sécurisation du marché de plein-air afin de garantir la mise en place du dispositif de sécurité,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du lancement de la saison estivale de l'Offre Bistronomique, dimanche 14 mai 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion du lancement de la saison estivale de l'Offre Bistronomique sur le marché de Libourne et des animations organisées, dimanche 14 mai 2023, les horaires de remballage des commerçants du marché de plein-air seront exceptionnellement modifiés comme suit :

- **Les commerçants non sédentaires du marché de plein-air pourront rentrer avec leur véhicule dans le périmètre du marché, afin de pouvoir remballer, dimanche 14 mai 2023 à partir de 13h30.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

02 MAI 2023

Fait à Libourne, le
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNARDEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la Mairie
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Lancement de l'offre bistronomique-Animation musicale Place Abel Surchamp Dimanche 14 mai 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Considérant l'intervention de Monsieur Nicolas KARELL, directeur artistique de la SARL K-Music sise 230 rue Lecocq à Bordeaux, pour organiser une animation musicale dans le cadre du lancement de la saison estivale de l'offre bistronomique sur le marché de Libourne et la demande d'occupation du domaine public pour le groupe « Les Frères Guinguette », place Abel Surchamp, dimanche 14 mai 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Nicolas KARELL, directeur artistique de la société K-Music, sise 230 rue Lecocq à Bordeaux, est autorisé à occuper le domaine public, place Abel Surchamp, dans le cadre de l'animation de lancement de la saison estivale de l'offre bistronomique, **le dimanche 14 mai 2023, de 10h00 à 14h00** avec le groupe « Les Frères Guinguette ».

Article 2. A cette occasion le stationnement sera interdit au public et réservée au véhicule des artistes sur l'équivalent d'une place de stationnement **devant le n° 65 de la rue Victor Hugo, du samedi 13 mai 2023 à 20h00 au dimanche 14 mai 2023 à 15h00.**

Article 3. Monsieur Nicolas Karell devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 4. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
fait à Libourne

02 MAI 2023

Le Maire:



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Atelier culinaire -La Halle de Libourne-Dimanche 14 mai 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 –L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu le souhait de la Ville de Libourne d'organiser dans le cadre du lancement de la saison estivale de l'offre bistronomique, un atelier culinaire au sein de la Halle, le dimanche 14 mai 2023, dirigé par Monsieur Jean-François ROBERT, Chef de cuisine au restaurant « La Réserve du Presbytère » situé 22 Grand rue à Montagne,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation du lancement de la saison estivale de l'offre bistronomique, la ville de Libourne autorise Monsieur Jean-François ROBERT, Chef de cuisine au restaurant « La Réserve du Presbytère » situé 22 Grand rue à Montagne, à organiser un atelier culinaire au sein de la Halle, **le dimanche 14 mai 2023, de 10h00 à 12h00.**

Article 2. A cette occasion, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, rue du Théâtre, face au n° 11, sur une place arrêt minute, **du samedi 13 mai 2023 à 20h00 au dimanche 14 mai 2023 à 15h00,**

Article 3. Monsieur Jean-François Robert devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

02 MAI 2023

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
Fait à Libourne,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la Ville de Libourne
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU